

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF À LA CONTINUITÉ DES DROITS DE PENSION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

I

Le Représentant permanent du Canada au Secrétaire général des Nations Unies

New York, le 16 juillet 1970

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Canada et vous-même au sujet des dispositions à prendre pour assurer la continuité des droits de pension conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En annexe à la présente Note se trouve un exposé concernant la continuité des droits de pension entre le Gouvernement du Canada et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

J'ai l'honneur de proposer que la présente Note et son annexe, dont les textes anglais et français font également foi, et votre réponse, constitueront, entre le Gouvernement du Canada et le Secrétaire général des Nations Unies un accord qui entrera en vigueur lorsque le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies y aura donné son approbation et l'Assemblée générale son assentiment et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis de six mois signifié à l'autre partie.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Représentant permanent suppléant,
DAVID C. REECE

Son Excellence U. Thant,
Secrétaire général des
Nations Unies,
NEW YORK, N.Y.